

Renseignements pratiques

La Directive Machines

Que signifie le marquage CE?

Depuis le 1er Janvier 1995 le **marquage «CE»** est obligatoire sur la plupart des appareils de levage. Afin de réaliser la **libre circulation** et la mise sur le marché des marchandises dans les pays membres de la **Communauté Economique Européenne**, le législateur européen a rédigé des directives européennes qui visent **l'harmonisation et le rapprochement des législations nationales** respectives des états membres relatives aux machines.

La directive européenne **98/37/CEE** modifiée par la directive **2006/42/CE** est la base législative du marquage CE.

En apposant le marquage "CE" sur sa machine, le **fabricant s'engage formellement dans la déclaration CE de conformité vis-à-vis du ministère compétent dans les Etats Membres** à respecter toutes les dispositions de **toutes** les directives européennes se rapportant à cette machine et rendue légalement obligatoire dans ce pays.

Conformément au guide publié par la Commission Européenne, le fabricant est celui qui assume la responsabilité de la conception et de la fabrication d'un produit visé par la directive en vue de sa mise sur le marché de la CEE *.

Les deux directives précitées ont été transposées dans le droit belge via l'A.R. du 17 Juin 1992.

Outre les obligations administratives, ces dispositions contiennent également des **«exigences essentielles»** auxquelles la machine concernée doit répondre avant que le marquage "CE" puisse être apposé. Selon la directive en question, ces exigences ont trait à certains aspects de la protection de l'utilisateur telles que **la sécurité, l'environnement et la santé**.

Le marquage "CE" **n'est pas une marque de qualité**. Il s'agit d'une disposition légale, imposée au fabricant, lui permettant la mise sur le marché de son produit. Il s'agit donc d'un signe distinctif obligatoire apposé par le fabricant et destiné aux autorités chargées du contrôle du marché prévu par la loi (Ministère des Affaires Economiques en Belgique).

L'utilisateur de la machine **a toujours l'obligation** de faire contrôler la machine **avant sa mise en service** par un organisme agréé.

Seul un organisme agréé par le Ministère des Affaires Economique (tel que OCB, AIB/Vincotte, etc.) peut certifier «la qualité» de la machine **conformément à l'article 280 de RGPT sur les appareils de levage**. Cet organisme agréé pourra après examen certifier :

- La conformité de la machine aux directives européennes.
- Le marquage "CE".
- Que la machine est conforme à la demande de l'utilisateur.

Le certificat délivré par cet organisme agréé, **garantit à l'utilisateur la qualité du produit**.

En résumé, tous les appareils de levage, accessoires de levage et machines tels que définis dans la directive machine doivent être livrés accompagnés de :

- Une déclaration "CE" de conformité.
- Une notice d'utilisation.

Cette **NOTICE D'UTILISATION** reprend les consignes de sécurité et les utilisations **DANGEREUSES** qui sont à proscrire.

L'UTILISTEUR FINAL doit en prendre connaissance avant la mise en service de la machine.

* **NOTE IMPORTANTE** : L'évolution des limites géographiques de la CEE est à considérer compte tenu de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) et sur l'élargissement de l'Union Européenne.

Aciers conservant leur ductilité après vieillissement

Aspects légaux:

R.G.P.T. - Titre III - Chap. 1 art. 279

Les chaînes, crochets et engins similaires en usage pour l'amarrage, le soulèvement et le transport des charges seront recuits soigneusement lorsqu'il est à craindre que, notamment par suite de l'intensité et de la nature du travail accompli, la qualité du métal ait pu s'altérer.

Code des Mines du 10 juin 1974 :

Art. 25 Attelage

2) Ces éléments sont réalisés de préférence en acier restant ductile après vieillissement, ceux de ces éléments qui n'ont pu être réalisés en un tel acier sont renouvelés périodiquement ou sont soumis à des recuits périodiques effectués suivant les règles de l'art en tenant compte de la nature du métal.

3) La vérification comporte un contrôle de la qualité du métal utilisé.

Qu'est-ce le vieillissement ?

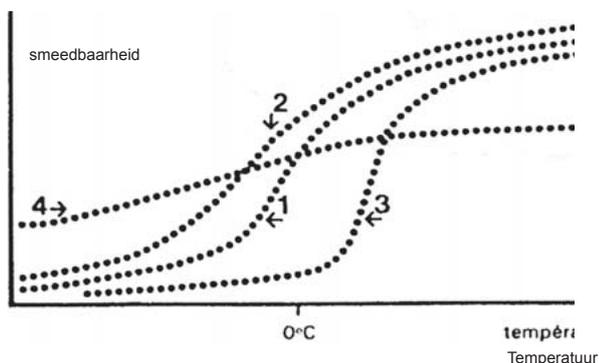
On appelle vieillissement le phénomène de durcissement et de fragilisation suite à une déformation plastique qui évolue progressivement en fonction du temps (et de la température).

Le phénomène est surtout connu dans les aciers de construction, à cause de ses effets négatifs.

Il est utilisé avantageusement pour les qualités duralumin et les aciers à haute résistance pour augmenter leur résistance, bien que, malheureusement il s'ensuit généralement une perte de ductilité.

L'acier inoxydable, les alliages de nickel et de cuivre possèdent une structure différente et ne souffrent pas de vieillissement. Pour mieux comprendre le mécanisme du vieillissement, nous devons expliquer d'abord la notion de 'température de transition'. La ductilité de l'acier, par exemple déterminée lors d'essais de résistance au choc sur éprouvettes entaillées (essais de résilience), varie en effet avec la température.

Nous obtenons le graphique suivant:



La courbe 1 correspond à un acier de construction typique de qualité normale. A basse température, l'acier est fragile, à température élevée il devient ductile, c'est-à-dire qu'il devient plus résistant aux chocs et aux effets d'entaille.

Entre ces deux extrêmes se trouve la température de transition, qui malheureusement se situe souvent dans la zone de la température d'utilisation normale. Nous pouvons abaisser la température de transition, de sorte que l'acier reste ductile lors de son utilisation. C'est ce qui se fait à l'aciérie en lui donnant un grain plus fin, en diminuant la teneur d'impuretés et en liant

certaines éléments nocifs (N, O) à des éléments d'alliages (Al, Ti) : courbe 2.

Par contre, la température de transition est augmentée par la déformation plastique (courbe 3). Cette déformation peut être globale (allongement ou pliage) mais aussi locale, par exemple par matage ou par chocs.

C'est cette augmentation de la température de transition que nous appelons vieillissement, et qui présente des dangers importants dans le cas de crochets et d'outils de levage similaires.

En effet, le matériel d'attelage exercera un effet de matage sur le crochet, et si l'acier n'est pas adapté, il peut y avoir rupture sans aucun aversissement. Une autre caractéristique du vieillissement est le fait que le matériau ne devient pas fragile instantanément après la déformation. Il faut un certain temps parce que les éléments nocifs contenus dans l'acier migrent relativement lentement vers les zones déformées, où ils provoquent la fragilité.

Les aciers alliés, traités thermiquement (améliorés), tel par exemple l'acier de chaînes grade 80, présentent une température de transition moins prononcée: bien qu'ils soient moins ductiles à température élevée que les aciers de construction, ils conservent mieux leur tenacité au fur et à mesure que la température s'abaisse. En outre, ils sont nettement moins sensibles au vieillissement par déformation (courbe 4). Cependant, ces aciers ne sont pas soudables sans précautions particulières.

Nous voyons donc que le phénomène du vieillissement dans son ensemble est lié à la notion « fragilité et rupture fragile ». Nous savons que la rupture fragile est favorisée au fur et à mesure que l'épaisseur du matériel devient plus importante, c'est-à-dire que des matériaux très minces ne doivent pas craindre le vieillissement dans des conditions normales. Dans le cas d'éléments plus épais, le risque est d'autant plus grand.

Dans un acier susceptible de vieillissement, la fragilité intervenue peut être éliminée par recuit. L'effet de ce traitement est que les éléments nocifs sont à nouveau répartis de façon homogène et qu'en outre la structure perturbée et déformée est remise dans son état initial. Il est évident qu'une prochaine déformation provoquera à nouveau la fragilité puisque le matériau, en fait, n'a pas changé. C'est du moins le cas avec le « recuit de détente » à 600-650°C.

Le recuit à environ 900°C (suivant l'acier) affinera la structure, de sorte que l'acier résistera un peu mieux au vieillissement suivant. Ce traitement est appelé « normalisation ». L'inconvénient en est que, lors du recuit, le matériau oxydera et même s'affaîra sous l'effet de la température élevée. à moins que des précautions spéciales ne soient prises.

La normalisation doit dès lors être réalisée par des spécialistes disposant de fours adéquats.

Le recuit de détente présente également des inconvénients: l'acier devient un peu plus tendre de sorte que, par après il se pliera plus facilement. Si par malheur des aciers alliés sont recuits, l'effet en est catastrophique.

Dans certains cas, lors d'un montage local bien limité, il est peut être préférable d'enlever une partie du matériau de la zone montée, par meulage, et d'éliminer ainsi le matériau attaqué.

Longueurs

Unités		Valeurs de ces unités en				
Désignation	Symbole	mm	in	ft	yd	m
Pouce	in	25,4	0,083	0,027	0,027	0,025
Pied	ft	304,8	1	0,333	0,333	0,304
Yard	yd	914,4	3	1	1	0,914
Mètre	m	1000	3,281	1,093	1,093	1
(Statute) mile	mile	-	5280	1760	1760	1610

Surfaces

Unités		Valeurs de ces unités en				
Désignation	Symbole	cm ²	sq. in	sq. ft	sq. yd	m ²
Pouce carré	sq. in	6,452	1	-	-	-
Pied carré	sq. ft	929	144	1	0,111	0,093
Yard carré	sq. yd	8361	1296	9	1	0,836
Mètre carré	m ²	-	1550	10,76	1,2	1
Acre	ancre	-	-	-	4856	4047

Volumes et capacités

Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	cm ³	cu. in	l (dm ³)	US gal	Imp gal	cu. ft	bushel	cu. yd	m ³
Pouce cube	cu. in	16,39	1	0,016	-	-	-	-	-	-
Litre (dm ³)	l (dm ³)	-	61	1	0,264	0,22	0,035	0,027	-	-
Gallon (USA)	US gal	-	230,8	3,785	1	0,832	0,133	0,104	-	-
Gallon impér.	Imp. gal	-	276	4,542	1,2	1	0,16	0,125	-	-
Pied cube	cu. ft	-	1728	28,39	7,5	6,25	1	0,782	0,037	-
Bushel impér.	Imp. bush	-	2208	36,36	9,6	8	1,28	1	0,047	0,769
Yard cube	cu. yd	-	-	76,5	202,5	169	27	21,1	1	1
Mètre cube	m ³	-	-	1000	264	221	35,2	27,15	1,3	1235
Acre foot	acre ft	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Poids

Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	g	oz	lb	kg	st	cwt	sh tn	t	lg tn
Once	oz	28,35	1	0,062	-	-	-	-	-	-
Livre	lb	453,6	16	1	0,453	-	-	-	-	-
kilogramme	kg	1000	35,27	2,2	1	0,158	-	-	-	-
Stone	st	-	224	14	6,35	1	0,125	-	-	-
Hundredweight	cwt	-	-	112	50,8	8	1	0,055	0,051	0,05
Short ton	sh tn	-	-	2000	907	143	17,9	1	0,907	0,893
Tonne métrique	t	-	-	2205	1000	158	19,75	1,1	1	0,985
Ion ton	lg tn	-	-	2240	1016	160	20	1,12	1,016	1

Pressions

Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	mm Hg	ft	in Hg	PSI	m	kg/cm ²	bar	atm	lg tn/sq. ft
Pied (d'eau)	ft	22,32	1	0,833	0,434	0,305	0,030	0,03	0,029	0,027
Pouce de mercure	in Hg	25,4	1,333	1	0,491	0,345	0,034	0,034	0,033	0,031
Livre/pouce carré	PSI	51,7	2,307	2,036	1	0,704	0,070	0,070	0,068	0,064
Mètre (d'eau)	m	73,5	3,281	2,896	1,422	1	0,1	0,1	0,096	0,091
Kilogramme/cm ²	kg/cm ²	735	32,81	8,96	14,22	10	1	1	0,966	0,913
Bar		750,5	33,46	29,53	14,5	10,2	1,02	1,02	0,985	0,931
Atmosphère	atm	760	33,9	28,92	14,69	10,33	1,033	1,033	1	0,945
Long ton/pied carré	lg tn/sq. ft	804	36	31,66	45,55	10,93	1,093	1,093	1,06	1
Mètre de mercure	m Hg	1000	44,6	39,37	19,34	13,6	1,36	1,36	1,315	1,245

Débits

Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	l/min	USGPM	IGPM	m³/h	cu. ft/min	l/s	USGPS	IGPS	acre foot/day
Litre par minute	l/min	1	0,264	0,22	0,06	-	-	-	-	-
US gallon/minute	USGPM	3,78	1	0,833	0,227	-	-	-	-	-
Imp. Gallon/minute	IGPM	4,54	1,2	1	0,272	-	-	-	-	-
Mètre cube/heure	m³/h	16,67	4,4	3,667	1	0,59	0,278	-	-	-
Pied cube/minute	cu. ft/min	28,3	9	7,48	1,7	1	0,472	-	-	-
Litre par seconde	l/s	60	15,85	13,2	3,6	2,12	1	0,264	-	-
US gallon/seconde	USGPS	2268	60	50	13,6	8	3,78	1	0,833	-
Imp. Gallon/seconde	IGPS	2724	72	60	16,3	9,6	4,54	1,2	1	-
Acre foot/jour	acre ft/day	-	227	189	51,6	30,4	14,3	3,8	3,16	1
Pied cube/seconde	cusec	-	449	374	102	60	28,2	7,5	6,25	1,97

Travail et couple, chaleur et énergie

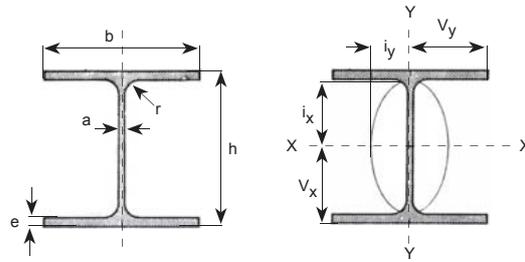
Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	in. lb	ft. lb	cal	kgm	B.T.U	ft. sh tn	ft. lg. tn	Wh	kcal
Livre-pouce	in. lb	1	0,083	0,027	0,011	-	-	-	-	-
Livre-pied	ft. lb	12	1	0,324	0,138	-	-	-	-	-
Calorie	cal	37	3,083	1	0,426	-	-	-	-	-
Kilogrammètre	kgm	86,76	7,23	2,343	1	-	-	-	-	-
Brit. Therm. Unit	B.T.U.	-	778	252,1	107,6	1	0,385	0,345	0,293	0,252
Short ton-foot	ft. sh tn	-	2023	656	280	2,6	1	0,897	0,771	0,662
long ton-foot	ft. lg tn	-	2251	730	312	2,9	1,115	1	0,86	0,738
Watheure	Wh	-	2652	860	367	3,41	1,297	1,163	1	0,858
kilocalorie	kcal	-	3083	1000	427	3,97	1,511	1,355	1,165	1
		B.T.U.	ft. sh tn	ft. Lg tn	Wh	kcal	chh	BHP. hr	kWh	th
Cheval heure	chh	2510	973	872	735,5	636	1	0,987	0,735	0,636
B.J.P. Hour	BHP. hr	2545	986	884	746	644	1,014	1	0,746	0,644
kilowattheure	kWh	3403	1322	1185	1000	860	1,356	1,34	1	0,86
Thermie	th	3960	1540	1380	1163	1000	1,578	1,559	1,163	1

Puissance

Unités		Valeurs de ces unités en								
Désignation	Symbole	BTU/hr	W	kcal/h	ft. lb/s	kgm/s	kcal/min	ch	BHP	kW
B.T.U/heure	B.T.U/hr	1	0,294	0,253	0,216	-	-	-	-	-
Watt	W	3,404	1	0,859	0,736	-	-	-	-	-
Kilocalorie/heure	kcal/h	3,962	1,164	1	0,857	-	-	-	-	-
Livre pied/seconde	ft. lb/s	4,62	1,357	1,166	1	0,138	-	-	-	-
kilogrammètre/sec	kgm/s	33,4	9,81	8,43	7,23	1	0,140	-	-	-
kilocalorie/minute	kcal/min	238	69,8	60	51,44	7,11	1	0,094	0,093	0,069
Cheval vapeur	ch	2510	735,5	632,4	542,5	75	10,54	1	0,986	0,735
Br. Horse poxer	BHP	2545	746	641,4	550,2	76	10,69	1,014	1	0,746
Kilowatt	kW	3413	1000	860	737,6	102	14,33	1,36	1,341	1
kilocalorie/seconde	kcal/s	-	4182	3600	3086	427	60	5,69	5,61	4,182

Dimensions des poutrelles

HEA HEB

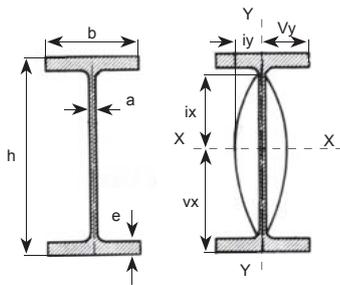


HEA	Poids (kg/m)	Dimensions (mm)				W x-x (cm ²)	W y-y (cm ²)
		h	b	a	e		
100	17,1	96	100	5	8	73	27
120	20,3	114	120	5	8	106	38
140	25,2	133	140	5,5	8,5	155	56
160	31	152	160	6	9	220	77
180	36,2	171	180	6	9,5	294	103
200	43,2	190	200	6,5	10	389	134
220	51,5	210	220	7	11	515	178
240	61,5	230	240	7,5	12	675	231
260	69,5	250	260	7,5	12,5	836	282
280	77,9	270	280	8	13	1010	340
300	90	290	300	8,5	14	1260	421
320	99,5	310	300	9	15,5	1480	466
340	107,1	330	300	9,5	16,5	1680	496
360	114,2	350	300	10	17,5	1890	526
400	127,4	390	300	11	19	2310	571
450	142,7	440	300	11,5	21	2900	631
500	158	490	300	12	23	3550	691
550	169,2	540	300	12,5	24	4150	721
600	181,4	590	300	13	25	4790	751
650	193,7	640	300	13,5	26	5470	782
700	207,9	690	300	14,5	27	6240	812
800	228,3	790	300	15	28	7680	843
900	256,9	890	300	16	30	9480	903
1000	277,2	990	300	16,5	31	11190	934

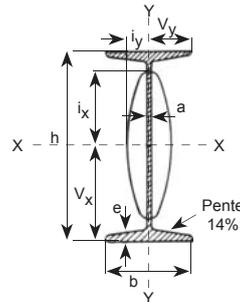
HEB	Poids (kg/m)	Dimensions (mm)				W x-x (cm ²)	W y-y (cm ²)
		h	b	a	e		
100	20,8	100	100	6	10	90	33
120	27,3	120	120	6,5	11	144	53
140	34,4	140	140	7	12	216	79
160	43,5	160	160	8	13	311	111
180	52,2	180	180	8,5	14	426	151
200	62,5	200	200	9	15	570	200
220	72,9	220	220	9,5	16	736	258
240	84,8	240	240	10	17	938	327
260	94,8	260	260	10	17,5	1150	395
280	105	280	280	10,5	18	1380	471
300	119,3	300	300	11	19	1680	571
320	129,5	320	300	11,5	20,5	1930	616
340	136,6	340	300	12	21,5	2160	646
360	144,8	360	300	12,5	22,5	2400	676
400	158	400	300	13,5	24	2880	721
450	174,3	450	300	14	26	3550	781
500	190,6	500	300	14,5	28	4290	842
550	202,8	550	300	15	29	4970	872
600	216,1	600	300	15,5	30	5700	902
650	229,3	650	300	16	31	6480	932
700	245,6	700	300	17	32	7340	963
800	267	800	300	17,5	33	8980	994
900	296,6	900	300	18,5	35	10980	1050
1000	320	1000	300	19	36	12890	1090

Epaisseur (mm)	Poids (kg/m ²)
3	24
4	32
5	40
6	48
7	56
8	64
10	80
12	96
15	120
18	144
20	160
22	176
25	200
30	240
35	280
40	320
45	360
50	400
55	440
60	480
70	560
80	640
90	720
100	800

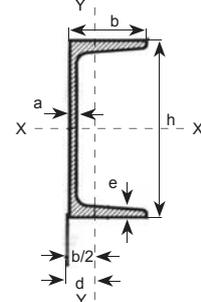
IPE



IPN



UPN



IPE	Poids (kg/m)	Dimensions (mm)				W x-x (cm ²)
		h	b	a	e	
80	6,2	80	46	3,8	5,2	20
100	8,3	100	55	4,1	5,7	34,2
120	10,6	120	64	4,4	6,3	53
140	13,2	140	73	4,7	6,9	77,3
160	16,1	160	82	5	7,4	109
180	19,2	180	91	5,3	8	146
200	22,9	200	100	5,6	8,5	194
220	26,7	220	110	5,9	9,2	252
240	31,3	240	120	6,2	9,8	324
270	36,8	270	135	6,6	10,2	429
300	43,1	300	150	7,1	10,7	557
330	50,1	330	160	7,5	11,5	713
360	58,2	360	170	8	12,7	904
400	67,6	400	180	8,6	13,5	1160
450	79,1	450	190	9,4	14,6	1500

IPN	Poids (kg/m)	Dimensions (mm)				W x-x (cm ²)
		h	b	a	e	
80	6,1	80	42	3,9	5,9	19,5
100	8,5	100	50	4,5	6,8	34,2
120	11,4	120	58	5,1	7,7	54,7
140	14,6	140	66	5,7	8,6	81,9
160	18,3	160	74	6,3	9,5	117
180	22,4	180	82	6,9	10,4	161
200	26,7	200	90	7,5	11,3	214
220	31,7	220	98	8,1	12,2	278
240	36,9	240	106	8,7	13,1	354
260	42,7	260	113	9,4	14,1	442
280	48,9	280	119	10,1	1,2	542
300	55,3	300	125	10,8	16,2	653
320	62,2	320	131	11,5	17,3	782
340	69,3	340	137	12,2	18,3	923
360	77,6	360	143	13	19,5	1090

UPN	Poids (kg/m)	Dimensions (mm)				W x-x (cm ²)
		h	b	a	e	
80	8,9	80	45	6	8	26,5
100	10,8	100	50	6	8,5	41,2
120	13,7	120	55	7	9	60,7
140	16,4	140	60	7	10	86,4
160	19,2	160	65	7,5	10,5	116
180	22,5	180	70	8	11	150
200	25,8	200	75	8,5	11,5	191
220	30	220	80	9	12,5	245
240	33,9	240	85	9,5	13	300
260	38,7	260	90	10	14	371
280	42,6	280	95	10	15	448
300	47,1	300	100	10	16	535
320	60,7	320	100	14	17,5	679
350	61,8	350	100	14	16	734
400	73,2	400	110	14	18	1020

Offre

Nos offres s'entendent sans engagement et sous réserve de vente.

Les données de nos offres et principalement les poids et résistances sont fixées à titre documentaire et ne peuvent nous engager en quoi que ce soit.

Commande

Sauf stipulation contraire acceptée par écrit et expressément par nous, toute commande nous adressée emporte l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente par l'acheteur et renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Par le fait du marché, l'acheteur est censé bien connaître nos conditions générales de vente. Toute clause contraire aux conditions ci-reprises de la part de notre acheteur est réputée nulle et non avenue.

Prix

Nos prix s'entendent à ce jour. Nous avons le droit de les majorer, sans avis préalable, proportionnellement à la hausse des coûts de production, frais de transport, des droits d'entrée, du cours du change et autres conditions économiques analogues, y compris toute mesure notamment fiscale prise par les autorités nationales ou étrangères survenant entre le moment de la conclusion du contrat et celui de la livraison des marchandises, quand bien même celle-ci se situerait après l'expiration du délai convenu, sauf si ce retard nous est exclusivement imputable, ce qu'il appartient à l'acheteur de démontrer.

Expédition

Nos produits sont pris et agréés en nos ateliers et voyagent aux risques et périls de l'acheteur alors même que les prix sont établis franco.

Délais

Les délais sont donnés à titre indicatif et sans garantie. La non-observation du délai stipulé ne peut être invoquée pour réclamer des dommages et intérêts ou la résolution du contrat sauf stipulation expresse contraire acceptée par nous préalablement et par écrit.

En cas de vente par livraisons successives échelonnées, chaque lot sera considéré comme faisant l'objet d'un contrat distinct et indépendant.

Propriété

La marchandise demeure la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de la facture ; toutefois les risques sont transférés à l'acheteur immédiatement à la conclusion du contrat.

A défaut de paiement de la facture à l'échéance, nous nous réservons le droit de reprendre la marchandise sans intervention judiciaire, le client nous y autorisant irrévocablement.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Facturation

Sauf stipulation écrite contraire de notre part, les factures sont payables à Tilff-Liège, au comptant. Toute facture non payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt simple calculé au taux de 12% l'an et sera, en outre, automatiquement majorée de 15% de son montant avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire, cette clause étant acceptée par le débiteur en application des articles 1147 et 1229 du code civil. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend exigible le solde débiteur du compte et nous confère le droit de résilier ou de suspendre tout ou partie du marché en cours, sans aucune formalité et sous réserve de dommages et intérêts.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après une exécution partielle du marché, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugerons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résilier tout ou partie du marché.

Force majeure

La force majeure ou le fait du prince nous donne le droit de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande ou d'en suspendre l'exécution sans préavis, ni indemnité. Il est expressément stipulé que des grèves totales ou partielles dans les usines de nos fournisseurs ou chez nous seront considérées comme des cas de force majeure.

Evènements imprévisibles

De même, la survenance de tout événement imprévisible rendant les prestations du vendeur disproportionnées par rapport à celles de l'acheteur, donnera au vendeur le droit de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande ou d'en suspendre l'exécution sans préavis ni indemnité.

Réclamation

Toute réclamation, autre que celle concernant les vices cachés, ne sera admise que si elle est notifiée par écrit dans les 8 jours de la livraison.

Si la marchandise a été manipulée ou transformée, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Ne connaissant pas nécessairement l'utilisation finale de la marchandise livrée, notre responsabilité s'arrête à la livraison stricte du contenu du bon de commande de l'acheteur ou de notre accusé de réception de commande.

Nos factures sont censées être agréées par les clients sauf réclamation de leur part endéans un délai de 15 jours prenant cours à la date d'émission des factures.

Garantie

Si une marchandise est refusée à juste titre parce que non-conforme ou défectueuse et pour autant que la réclamation ait été notifiée par écrit dans le délai prévu ci-avant, ou en cas de vice caché, immédiatement après son apparition, notre garantie se limite strictement soit au remplacement de la marchandise ou des pièces défectueuses, soit au remboursement du prix d'achat, à l'exclusion de toute autre intervention.

Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par l'acheteur qui supportera seul tout autre préjudice causé tant à lui-même qu'à un tiers, notamment du chef de pertes de profits, pertes de production, immobilisations ou chômages des installations et/ou du personnel de l'acheteur ou de tiers.

Litige

En cas de contestation, les tribunaux de Liège sont seuls compétents et seul le droit belge est applicable.

Tolérance

La non-exécution éventuelle, même répétée de l'une ou l'autre clause de nos conditions générales de vente n'est que le fait d'une simple tolérance et n'implique en rien la renonciation à l'application ultérieure de la dite clause.

Annulation

Aucune annulation de commande de la part de l'acheteur ne sera acceptée sans notre accord écrit.

Cette annulation, au cas où elle aurait lieu, nous autorise à exiger de l'acheteur des indemnités proportionnelles aux dommages subis par nous sans préjuger des autres frais y afférents.

Site Internet

Le Site Internet ne donne que des informations théoriques ; par conséquent, la responsabilité de la société Lemmens, quand au contenu du Site, ne peut en aucun cas être soumise à des recours juridiques. Les caractéristiques spécifiques étant données à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis.